

DEPARTEMENT
Moselle
CANTON
FREYMING-MERLEBACH
COMMUNE
FREYMING-MERLEBACH

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2026/30

ARRETE MUNICIPAL **portant délégation de fonction et de signature**

Le Maire,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous la surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettant sauf disposition contraire au Maire de subdéléguer des compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal,

Vu le Procès-Verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection de Mme Fabienne BEAUVAIS en qualité de Conseillère Municipale et par délibération du 21 mars 2026, point n° 4 de sa qualité de 1^{ère} Adjointe au Maire,

Vu la délibération point n°2 du Conseil Municipal du 30 mars 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux pour permettre une parfaite continuité du service public, et à certaines formalités d'être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et/ou la signature de certains actes et documents soient assurés par les Adjointes au Maire,

ARRETE

Article 1^{er} : En application de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Mme Fabienne BEAUVAIS 1^{ère} Adjointe au Maire, est déléguée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire et de manière permanente, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Culture et animation : piloter la politique culturelle, d'animation de la Ville et en prévoir les orientations, la programmation et le suivi budgétaire.
- Vie associative : la relation avec les associations culturelles et de loisirs (instances, subventions, conventions, participation aux réunions), hors associations sportives.
- Office Municipal de la Culture et de l'Événementiel : manifestations organisées en partenariat avec la Ville.

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260331-2026-A30-AR
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026

- Fêtes et cérémonies : l'organisation des diverses manifestations municipales et la coordination entre les élus (animations locales, temps forts culturels, cérémonies protocolaires s'y rattachant).
- Présidence de la commissions MAPA et de la CAO : présider les réunions de la Commission Marchés et Achats Publics (MAPA) et de la Commission d'Appel d'Offres ; de rendre compte des décisions prises au Maire.

La présente délégation s'exerce exclusivement dans les limites des compétences attribuées aux autres adjoints.

Article 2 : Dans le champ de sa délégation, Mme Fabienne BEAUVAIS peut signer les actes et courriers s'y rattachant :

- Culture, animation et O.M.C.E. : Les courriers d'information, d'invitation et de remerciement adressés aux publics, aux partenaires et aux intervenants. Les courriers d'acceptation ou de refus de manifestations, expositions, spectacles ou animations culturelles et de loisirs. Les courriers de relance et de mise en relation avec les structures culturelles, les associations et les prestataires. Les circuits de validation internes (accords, visas, transmissions) nécessaires à la mise en œuvre de projets et d'animations. Les courriers de participation à des réunions, réseaux ou instances culturelles.
- Vie associative : Les courriers d'information et de suivi adressés aux associations culturelles et de loisirs. Les courriers de convocation aux réunions et ateliers associatifs. Les courriers liés à l'instruction des demandes de subventions (courriers d'information, de demande de compléments, d'accords de principe, de refus motivés). Les courriers de confirmation d'attribution ou de retrait de subvention, dans la limite des montants et conditions arrêtés par le conseil municipal. Les courriers de partenariat, de convention ou de convention d'occupation de locaux et de salles communaux.
- Fêtes et cérémonies : les courriers d'information et de coordination ; les courriers de remerciement adressés aux participants, aux partenaires et aux prestataires.
- Présidence des commissions MAPA et CAO : les procès-verbaux de réunions de la Commission Marchés et Achats Publics (MAPA) et de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ; les rapports et pièces justificatives relatifs aux attributions de marchés publics et aux décisions prises au sein de ces commissions ; les pièces administratives s'y rattachant, dans le respect des délégations consenties par le Conseil municipal au Maire.

La liste des actes mentionnés ci-dessus n'est pas limitative et s'applique à l'ensemble des actes et courriers relevant des mêmes matières, dans le champ des délégations consenties à l'article 1er.

Article 3 : La signature par Mme Fabienne BEAUVAIS des pièces et actes pris en application des articles ci-dessus du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « Pour le Maire l'Adjoint délégué » et mentionner la qualité et le nom du signataire.

Article 4 : Délégation d'ordre général est également conférée à Mme Fabienne BEAUVAIS, 1ère Adjointe, en cas d'empêchement du Maire, pour l'ensemble des compétences et délégations qui lui ont été attribuées par le Conseil municipal.

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260331-2026-A30-AR
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne BEAUVAIS, M. Daniel MAYER se voit attribuer l'ensemble des délégations de Mme Fabienne BEAUVAIS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la ville de Freyming-Merlebach, dans un délai maximum de 2 mois à compter de sa notification ou publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg situé 31, Avenue de la Paix-Simone Veil ou par voie électronique sur le site Télérecours citoyen : www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou publication de l'arrêté ou de la réponse de la ville de Freyming-Merlebach si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché, inscrit au registre des arrêtés du Maire. Copie sera adressée à M. le Préfet de la Moselle. Une expédition en sera adressée au comptable public et à l'intéressé.

Fait à Freyming-Merlebach,

Le 31/03/2026

Le Maire
Marc FRIEDRICH,



Notifié le : 01/04/2026 au délégataire,
Signature du délégataire :

Affiché en Mairie le 01/04/2026
Pour une durée minimum de deux mois

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260331-2026-A30-AR
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026